**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 17 avril 2018
sur une stratégie européenne pour la promotion des cultures protéagineuses – Encourager la production de protéagineuses et de légumineuses dans le secteur agricole européen.**

**2017/2116 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** Jean-Paul DENANOT (S&D/FR)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0121/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0095

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 17 avril 2018

**4.** **Objet:** Protéines végétales

**5.** **Commission parlementaire compétente** Commission de l’agriculture et du développement rural

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement appelle à la création d’une stratégie européenne pour la promotion des cultures protéagineuses, étant entendu que l’Union européenne souffre d’un déficit important de protéines végétales en raison des besoins du secteur de l’élevage, qui dépend des importations d’aliments pour animaux en provenance de pays tiers. Il considère qu’il est essentiel de réduire la dépendance massive de l’Union à l’égard des importations de protéagineux.

Dans ce contexte, le Parlement estime qu’il est temps de mettre en œuvre un vaste plan stratégique européen de production et d’approvisionnement en protéines végétales, reposant sur le développement durable de toutes les cultures présentes dans toute l’Union; Un tel plan requiert la mobilisation de plusieurs politiques de l’Union, et en premier lieu de la politique agricole commune (PAC).

La résolution comprend un certain nombre de demandes, dont une seule est directement adressée à la Commission. Cependant, certaines demandes peuvent être indirectement attribuées à la Commission en tant que législateur européen, notamment les appels à la mobilisation et à la coordination de différentes politiques de l’Union comme la PAC, la politique de recherche; les politiques environnementale et d’action pour le climat, la politique énergétique, la politique de voisinage et la politique commerciale.

Plus particulièrement, dans sa résolution, le Parlement:

* appelle la Commission à prendre des mesures immédiates afin d’éviter toute réduction du niveau actuel de production de protéagineux;
* appelle à la mise en place d’une plate-forme européenne, sous l’égide de l’Observatoire européen du marché des cultures arables, qui permette de délimiter les régions propices à la culture de protéagineux en Europe, par catégorie de culture et par lieu;
* demande qu’une plus grande attention soit portée à la gestion des cultures herbagères et des cultures de trèfles qui, vu leur importance en surfaces, contribuent fortement à répondre aux besoins en protéines dans l’alimentation animale;
* demande que soient engagés des travaux de recherche sur: la faisabilité de la rotation des cultures et de la polyculture, sur la sélection de variétés et d’espèces nouvelles qui donnent une certaine souplesse aux agriculteurs quant à leur adaptation au changement climatique, sur la résistance au stress, sur le mélange des cultures, sur l’amélioration des rendements, sur les teneurs en protéines et la digestibilité des aliments pour animaux (graines germées, colza, etc.); sur l’amélioration de la résistance des plantes aux maladies, sur la biologie de la germination des adventices afin de mieux les maîtriser, sur la conversion des aliments et sur les biostimulants;
* plaide pour des investissements généreux dans la recherche, notamment celle sur les variétés de cultures afin d’en améliorer le rendement, de redonner un intérêt économique aux cultures protéiques, qui peuvent souffrir de la comparaison avec les marges dégagées par d’autres cultures, d’accroître les variétés culturales afin de sécuriser les rendements, de résoudre les problèmes agronomiques qui entravent les cultures protéiques, et de garantir des volumes suffisants, autant d’éléments indispensables à la structuration des filières de production et de distribution;
* plaide pour un soutien à toutes les formes d’innovation et de recherches appliquées, par la mutualisation des expériences et des savoirs et par le recours aux acteurs de terrain qui proposent de solutions innovantes;
* demande l’application de critères de viabilité aux importations d’alimentation animale afin de garantir une production durable de protéagineux dans les pays tiers sans que cela engendre des incidences négatives sur l’environnement ou la société;
* demande que soient intensifiés les efforts de recherche et développement, en particulier la recherche publique, sur les cultures protéiques peu développées, adaptées à la fois à l’alimentation humaine et à l’alimentation animale, qui n’intéressent pas ou peu les investisseurs privés, ainsi que sur les sources alternatives de protéines, comme les insectes et les algues; demande une coopération plus importante entre les établissements de recherche publics et privés; insiste sur la nécessité d’un cadre réglementaire soutenant les programmes de recherche et d’innovation en vue d’obtenir une production de protéines accrue et compétitive;
* demande que des aménagements soient apportés au deuxième pilier de la PAC, afin de mieux prendre en considération la contribution de ces cultures à l’alimentation des insectes pollinisateurs au moment le plus important de la saison (plantes à floraison précoce au printemps) et leur participation à la lutte contre la disparition des pollinisateurs, et aussi de mieux la rémunérer.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel la production de protéines végétales en Europe (et par conséquent l’ampleur du déficit européen en matière de protéines végétales) est un problème d’importance cruciale.

Les protéines végétales sont en effet essentielles au secteur de l’élevage dans l’Union, puisqu’elles constituent une composante vitale de l’alimentation animale, en tant que source d’acides aminés pour le bétail. Les protéines végétales deviennent de plus en plus populaires dans l’alimentation humaine. Le développement de la production de protéines végétales au sein de l’Union peut apporter non seulement des avantages économiques pour les agriculteurs et les producteurs d’aliments pour animaux et pour les consommateurs, mais aussi un large éventail d’avantages environnementaux et climatiques, comme la capacité de fixer l’azote atmosphérique.

Par conséquent, la Commission réfléchit à la possibilité d’élaborer un rapport sur le «développement des protéines végétales en Europe», qui traduirait l’importance que la Commission attribue à la mise en place d’un système d’approvisionnement durable et viable de protéines végétales au sein de l’Union.

La résolution du Parlement souligne également l’importance des efforts en matière de recherche et développement, particulièrement en matière de recherche publique. La recherche et l’innovation semblent être un domaine de la plus grande importance pour les protéines végétales selon l’étude menée auprès des parties prenantes par la Commission en mars 2018. Dans ce contexte, la Commission a organisé à Bruxelles les 24 et 25 avril 2018 un atelier thématique pour experts sur la recherche et l’innovation dans le domaine des protéines végétales.

Concernant plus particulièrement la PAC, le Parlement considère dans sa résolution qu’il est important pour la PAC de soutenir les cultures protéiques à l’aide de diverses mesures, notamment le paiement couplé volontaire ainsi que le paiement par verdissement, mais aussi à l’aide du second pilier, grâce notamment aux mesures agroenvironnementales sur l’agriculture biologique et sur d’autres types d’agriculture, à la qualité des investissements, au système de conseil agricole (SCA), à la formation, sans oublier l’innovation via le partenariat européen pour l’innovation.

Concernant la PAC, il faut d’abord souligner que la PAC actuelle comprend déjà une série de mesures qui, directement ou indirectement, encouragent la production de protéines végétales dans l’Union, par exemple:

* les critères de verdissement pour la reconnaissance des zones d’intérêt écologique et la diversification des cultures.
* soutien couplé facultatif
* le développement rural grâce aux mesures agroenvironnementales et climatiques, le soutien aux investissements et le transfert de savoirs;
* et le partenariat européen pour l’innovation en matière de «productivité et développement durable de l’agriculture» (PEI AGRI)

Concernant un soutien supplémentaire de la PAC, les propositions législatives pour le cadre stratégique de la PAC après 2020 permettront aux États membres de concevoir des régimes relevant du premier et/ou du deuxième pilier pour reconnaître les avantages des pratiques environnementales. Le plafond du soutien au revenu couplé[[1]](#footnote-1) (**article 30**) peut être éventuellement relevé lorsque l’aide est spécifiquement utilisée pour la production de protéagineux[[2]](#footnote-2) (**article 86, paragraphe 5**). En outre, les États membres auront la possibilité d’allouer des fonds aux programmes opérationnels sectoriels gérés par les organisations de producteurs reconnues qui pourront également couvrir des interventions liées à la production de protéagineux[[3]](#footnote-3) (**articles 59 à 63**).

Dans sa résolution, le Parlement appelle également à la mobilisation et à la coordination de plusieurs politiques de l’Union comme la PAC, la politique de recherche, les politiques environnementale et d’action pour le climat, la politique de l’énergie, la politique de voisinage et la politique commerciale. Dans ce contexte, il est important de noter que tous les services concernés de la Commission travaillent en étroite collaboration sur ce sujet.

De manière générale, de nombreuses questions abordées dans la résolution du Parlement sont des thèmes de première importance pour le développement de la production de protéines végétales en Europe. La résolution du Parlement et l’action de la Commission montrent l’importance politique et l’attention accordée par les institutions européennes à la problématique de la production et de l’utilisation des protéines végétales en Europe.

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles relatives à l’aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil; COM(2018) 392 final [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir note précédente. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir note précédente. [↑](#footnote-ref-3)